

18
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Décret n° 2005-189 du 10 mars 2005
portant nomination des commissaires au comité de suivi
de la convention pour la paix et la reconstruction du Congo

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la convention pour la paix et la reconstruction du Congo ;

Vu le décret n° 2001-334 du 22 juin 2001 portant création, attributions et organisation et organisation du comité de suivi de la convention pour la paix et la reconstruction du Congo tel que rectifié par le décret n° 2003-441 du 24 août 2001 ;

Vu le décret n° 2005- 188 du 10 mars 2005 modifiant et complétant le décret n° 2001-334 du 22 juin 2001 susvisé ;

Vu le décret n°2005-02 du 7 janvier 2005 tel que rectifié par le décret n°2005-83 du 2 février 2005 portant nomination des membres du Gouvernement.

DECRETE :

Article premier : Sont nommés commissaires au comité de suivi de la convention pour la paix et la reconstruction du Congo :

1- Commissaire aux libertés publiques :

M. Emile Aurélien BONGOUANDE, en remplacement de
M. Jean François OBEMBE ;

2- Commissaire à la réconciliation nationale :

M. Félicien MABIKA, en remplacement de
M. Simon Pierre NGOONIMBA NCZARY ;

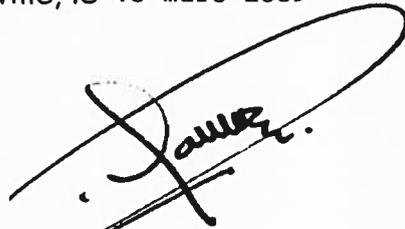
3- Commissaire à la paix au Pool :

M. Fulgence MILANDOU.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera./-

2005-189

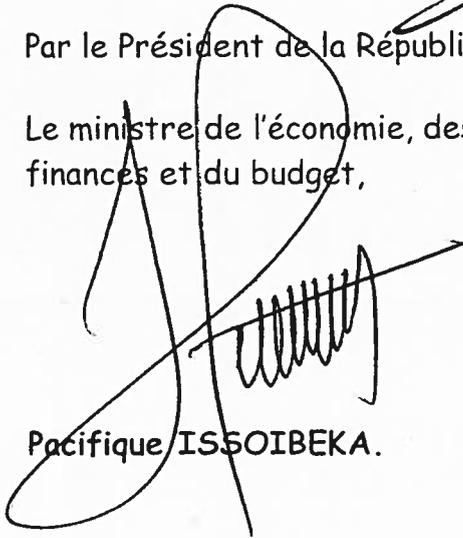
Fait à Brazzaville, le 10 mars 2005



Denis SASSOU N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le ministre de l'économie, des
finances et du budget,



Pacifique ISSOIBEKA.